

ARR2014\_0196

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DE POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : COLLEGE DU LUZARD, 2 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2014.20 affaire n°15, dossier n° E33700021-000-2, du 08 octobre 2014 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis **favorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités du/de la :

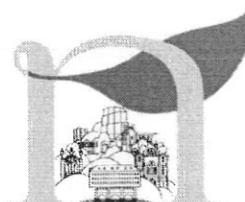
**COLLEGE DU LUZARD  
2, COURS DES ROCHES  
(77186) NOISIEL**

Classement de type (S) :R avec des activités de type N: 2<sup>ème</sup> catégorie effectifs 834 personnes

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'établissement COLLEGE DU LUZARD, sis , 2 , Cours des Roches à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article suivant.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2014 - **0196**  
portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public Collège du Lizard,,2 Cours des  
Roches à NOISIEL (77186)

**ARTICLE 2** : Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2014.20, affaire n°15 dossier n°E33700021-000-2, du 08 octobre 2014 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité ci-joint devront être réalisées dans un **déla** de **6 mois**, à compter de la réception de la présente ; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **29 OCT. 2014**



Le Maire

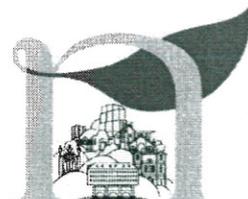
Daniel VACHEZ

P.J. :

- procès verbal de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

Transmis au représentant de l'Etat le	03 NOV. 2014
Affiché le	03 NOV. 2014
Notifié le	
Publié le	03 NOV. 2014

2/2



hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 05  
77426 Marne la Vallée cedex 2  
**REÇU EN PREFECTURE**  
le 03/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-20141029-ARR2014\_0196-AR